

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Date d'affichage : le 16 octobre 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYRE

Absents excusés :

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : M. Alain ANDRIEU

N°54/2025- Objet : Budget Commune- Décision modificative n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire donne la parole à madame Suzanne DELERIS 2^e adjointe en charge des finances.

Elle expose aux membres du Conseil que la commune doit sur son budget communal procéder à des révisions et virements de crédits.

- 1- Révision de crédits en fonctionnement en recettes chapitre 73 aux comptes suivants c/773 « annulation de mandats sur exercice clos » et c/73123 « taxe additionnelle aux droits de mutation »
- 2- Ajustement de section à section 021 -023 sinon le fonctionnement est en suréquilibre
- 3- Révision de crédits en investissement dans l'opération N° 261 « Aménagement étage regroupement médical » et opération N° 259 « Rénovation des logements communaux » ajustement à la hausse nécessaire

- 4- Virement de crédits en dépenses d'investissement, bascule de 100 000€ de RAR du c/212 « agencement et aménagement de terrains » vers l'opération N°263 « Parkings » au même compte

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
c/021 virement vers l'investissement	+ 48 500	c/773 annulation de mandats sur exercice clos	+ 30 000
		c/73123 « taxe additionnelle aux droits de mutation »	+ 18 500
TOTAL	+ 48 500€	TOTAL	+ 48 500€

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
COMPTE	Montant	COMPTE	Montant
Chapitre 21 au c/212 « agencement et aménagement de terrains » en RAR	- 100 000€		
opération N° 259 « Rénovation des logements communaux » c/2132 immeuble de rapport	+40 500	c/021 virement du fonctionnement	+48 500
opération N°261 « Aménagement étage regroupement médical » c/2131 bâtiment public	+8 000		
opération N°263 « Parkings » au c/212 « agencement et aménagement de terrains »	+100 000		
TOTAL	+48 500€	TOTAL	+48 500€

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Date d'affichage : le 16 octobre 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYRE

Absents excusés :

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaire de séance : M. Alain ANDRIEU

N°55/2025 - OBJET : Subvention 2025 à l'ALSH Laudinie (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°58/2022 portant sur la signature d'une convention avec l'ALSH Laudinie

Monsieur le maire donne la parole à *Fabrice GUIBAL*.

Il rappelle que l'association Laudinie a mis en place un ALSH à destination des familles des communes de La Fouillade, le Bas Ségala, Bor et Bar, Lunac, Monteils, Saint-André de Najac, Sanvensa et de Najac. Bien que s'apparentant à un service public, l'association ne peut fonctionner sans une participation financière des communes et de la communauté de communes.

Aussi, l'association réclame auprès d'elles une participation calculée sur la fréquentation des enfants issus de ces communes, sur la base de l'année N-1 mais ne pouvant excéder à l'avenir celle établie pour 2022.

Une convention a été signée en ce sens par suite de la délibération 58/2022 du 25 juillet 2022 approuvant le principe du mode de calcul des subventions à verser par les

communes. Cependant, il convient chaque année de se prononcer en faveur du montant exact de subvention à verser pour l'année considérée.

Pour l'année 2024, la subvention a été de 2 798.70€ or en montant rectifié on atteint 2 848.20€. Pour 2025 la commune de Najac a reçu un appel à subvention de 3 013.50€ calculé sur une estimation de la fréquentation pour 2025, en tenant compte de l'ajustement fait « au réel » pour 2024 de 49.50€. Le détail apparaît sur la facture et est présenté ci-dessous :

Part de la subvention 2025 :	2 964.00€
Régularisation de la subvention 2024 :	+ 49.50€
Total à régler au titre de l'exercice 2025 :	3 013.50€

Il est donc proposé aux élus de délibérer en faveur du montant exact de subvention à verser pour 2025, soit 3 013.50€

Le Conseil Municipal de Najac, après en avoir délibéré,

-VALIDE le montant de participation à verser à l'association Laudinie en charge de l'ALSHB selon les termes de la convention.

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Date d'affichage : le 16 octobre 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYRE

Absents excusés :

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : M. Alain ANDRIEU

N°56/2025- Objet : Validation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement d'espaces publics de stationnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le marché de maîtrise d'œuvre lancé pour le réaménagement d'espaces publics de stationnement.

Monsieur le maire explique aux membres du Conseil que, suite à la passation d'un marché public de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des parkings dans le village, les cinq maîtres d'œuvre sélectionnés suite à une première sélection basée sur leurs compétences ont été invités à remettre une offre à la commune. Sur les cinq candidats, un candidat a signifié par courrier sa décision de se retirer, laissant donc quatre offres reçues dans les délais.

Suite à la commission d'appel d'offres qui a permis d'analyser chacune des quatre offres reçues le 16 septembre dernier, un maître d'œuvre, Awa paysages, a été sélectionné pour travailler plus concrètement sur les études et les différentes phases de l'opération.

Monsieur le maire présente en détail les résultats de l'analyse menée lors de cette commission avec l'appui du Département :

1- Awa paysages : **note de 97/100**

- 2- Navecth paysages : **note de 81,81/100**
- 3- Un Pour Cent Paysages : **note de 80,76/100**
- 4- Tout est Paysage : **note de 77,53/100**

Monsieur le maire propose donc de valider l'offre de Tawla paysages, pour un montant de 84 491,00€.

Après énoncé, les membres du Conseil :

- VALIDE le choix du maître d'œuvre voté en commission d'appel d'offres.
- AUTORISE le maire à signer toutes pièces relatives au marché avec le maître d'œuvre et à poursuivre les études.

Adopte à l'unanimité.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Date d'affichage : le 16 octobre 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYRE

Absents excusés :

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : M. Alain ANDRIEU

N°57/2025- Objet : Titularisation des entreprises dans le cadre du marché portant sur la rénovation énergétique des bâtiments de la Peyrade et la salle des fêtes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération xxx relative au lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux ;

Vu la délibération xxx relative au plan de financement actualisé.

Considérant la consultation pour le marché de travaux lancée.

Monsieur le maire rappelle au conseil l'historique du projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux de la Peyrade et de la salle des fêtes.

La commune souhaite améliorer les conditions de logement en rénovant ses bâtiments publics. La rénovation du bâtiment de la Peyrade, regroupant pas moins de 7 logements, est de fait une priorité, compte tenu du projet en parallèle d'implantation d'un réseau de chaleur, dans lequel ce bâtiment sera incorporé. Il a par ailleurs été décidé d'inclure une rénovation plus légère de la salle des fêtes, s'agissant ici surtout d'une adaptation pour le futur réseau de chaleur.

Dans ce cadre, avec l'appui du maître d'œuvre SICA Habitat Rural, qui avait été sélectionné suite à un marché de maîtrise d'œuvre lancé l'été dernier, une consultation aux entreprises pour les 11 lots du marché de travaux a été lancée le 5 septembre, pour une remise des offres au 3 octobre.

La commission d'appel d'offres a été convoquée pour l'analyse des offres reçues. L'analyse des offres sur les 11 lots ont permis d'ores et déjà de titulatiser la majorité des entreprises.

Monsieur le maire précise que trois lots (le lot 1-Désamiantage, le lot 2 Gros Œuvre Démolition, et le lot 3- Couverture) seront débattus lors d'un prochain conseil, la mairie attendant des précisions sur deux lots, et un lot restant infructueux est à consulter de manière directe.

Il est proposé aux membres du conseil de valider les titulaires sur les lots suivants :

Lot 4- Menuiseries extérieures- serrurerie :

Ballat S.A

Lot 5- Menuiseries intérieures :

Bras Turlan SARL

Lot 6- Plâtrerie-isolation :

Loubière SARL

Lot 7- Faux plafonds :

Belet Isolation Rodez SAS

Lot 8- Chape-Carrelage-Faïence :

PHALIP Jonathan SASU

Lot 9- Electricité :

Foissac Fabien

Lot 10-Pomberie-sanitaire-ventilation-chauffage :

BS Energie-Perna Energie

Lot 11-Peinture :

GASTON Père&Fils SARL

Lot 12- GTEB :

Fauché AGV Flottes

Toutes les entreprises non-retenues et retenues se verront notifier la décision. De même pour ce qui concerne le lot 1- Désamiantage et le lot 2 Gros Œuvre Démolition, des demandes de précision seront apportées. Enfin pour le lot 3 -Couverture, une consultation en direct sera menée.

Après présentation des entreprises retenues pour chaque lot, le Conseil :
-VALIDE les propositions de la Commission d'Appel d'Offres ;
-AUTORISE le maire à signer toutes les pièces relatives au marché et les devis

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Date d'affichage : le 16 octobre 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYRE

Absents excusés :

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : M. Alain ANDRIEU

N°58/2025 – OBJET : Intégration des agents des filières culturelles à l'éligibilité pour l'attribution du RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant

création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la délibération n°119/2016 instituant le RIFSEEP pour les agents de la commune titulaires et les contractuels permanents faisant fonction d'ATSEM ;

Vu la délibération n°59/2019 du 20 mai 2019 intégrant la prime régie au RIFSEEP ;

Vu la délibération n°35/2022 du 15 avril 2022 intégrant les agents techniques contractuels à la prime RIFSEEP ;

VU la délibération n°84/2024 du 18 décembre 2024 intégrant les agents de la filière culturelle du CIAP de la Maison du Gouverneur

VU la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du Comité Technique Départemental du 27 novembre 2018 en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférent ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Le Maire informe l'assemblée que le **Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)** mis en place pour la fonction publique de l'Etat et transposable à la fonction publique territoriale a été institué pour l'ensemble des agents titulaires et pour les agents contractuels faisant fonction d'ATSEM de la commune, en date du 15 décembre 2016.

En son article 1, ladite délibération excluait alors des bénéficiaires du RIFSEEP, les agents contractuels, conformément au décret n°2014-513 du 20 mai 2014.

La délibération n°35/2022 autorisait d'intégrer les agents techniques contractuels au RIFSEEP par la modification de l'article 1.

La mairie de Najac dispose d'une bibliothèque dont le poste est désormais pérennisé, qu'il convient donc d'intégrer aux postes éligibles à l'attribution du RIFSEEP

Le Conseil Municipal de Najac,

Approuvant à l'unanimité des voix l'entrée en vigueur de cette actualisation par rétroactivité au 1^{er} octobre 2025,

DECIDE

Article 1er

D'actualiser le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies en la délibération n°119/2016 du 15 décembre 2016 afin d'y intégrer les agents du patrimoine (filière culturelle) contractuels parmi ses bénéficiaires.

Article 2

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA dans le respect des principes définis en la délibération n°119/2016 du 15 décembre 2016.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au Chapitre 012.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal de Najac.

**Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Date d'affichage : le 16 octobre 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYRE

Absents excusés :

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaire de séance : M. Alain ANDRIEU

N°59/2025– Objet : Régularisation d'une délibération d'achat/vente de parcelles section L 259,296 et 303.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 octobre 2010 mentionnant un achat/vente de parcelles entre monsieur et madame Michaëli et la commune.

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil ce point. Il s'agit d'une délibération à prendre afin de régulariser la délibération 63/2010, prise le 15 novembre 2010, faisant référence à un achat et vente de parcelles entre la commune et monsieur et madame Michaëli au lieu dit « La Crouzille ».

Cette délibération explicitait la vente aux intéressés d'une portion de chemin rural contre deux parcelles en section L 259 et 296 pour la somme de 100,00€, en échange de l'achat d'une portion de chemin rural en bordure de la parcelle L 303, pour un montant de 50,00€.

Ces parcelles sont représentés par le plan en annexe.

Il était, de plus, précisé que les frais de géomètre ou notariés étaient à la charge des intéressés.

Après exposé des faits, le Conseil :

-VALIDE cette régularisation d'achat/vente

-AUTORISE monsieur le maire à procéder à la signature de l'acte notarié entérinant cette décision

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Date d'affichage : le 16 octobre 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYRE

Absents excusés :

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : M. Alain ANDRIEU

N°60/2025– Objet : Acquisition des parcelle section AC 181

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil une promesse de vente conclue entre la commune et madame Granier, pour la parcelle section AC 181, d'une surface de 557 m².

Cette promesse de vente acte l'achat de cette parcelle pour un montant de 1 000€.

Après énoncé, le Conseil :

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Adopte à l'unanimité.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

Département de l'Aveyron
Arrondissement de Villefranche de Rouergue
Commune de Najac

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 22 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi vingt-deux octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert BLANC, maire.

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : le 16 octobre 2025

Date d'affichage : le 16 octobre 2025

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

Alain ANDRIEU, Isabelle BARRES, Pierre-Jean BARTHEYRE, Gilbert BLANC, Natacha CLOUZET, Suzanne DELERIS, Fabrice GUIBAL, Charles POUX, Claude RABAYROL, Jean Régis SOUVIGNET. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration MM(Mmes) : Laurence MILLIAT à Gilbert BLANC ; Mathieu LAROUSSINIE à Claude RABAYROL ; Virginie LE FLOCH à Pierre-Jean BARTHEYRE

Absents excusés :

Absents : M. Rémi MAZIERES

Secrétaires de séance : M. Alain ANDRIEU

N°61/2025- Objet : Déclarations d'Intention d'Aliéner soumises à Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 213-1 du Code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire précise que la délégation intervenant dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain doit mentionner les conditions dans le cadre desquelles la délégation est accordée.

C'est pourquoi, il sollicite du Conseil qu'il se positionne sur son intention d'aliéner ou non le bien suivant soumis au droit de préemption urbain, dont le relevé cadastral est présenté en annexe de cette délibération :

DIA : 34, rue du Barriou

Vente m. mme CHAMINADE/ m. WILSON

Surface/parcelles : AE 131,132/262m²

Prix de vente : 201 408€

Notaire : Me Rabayrol (VDR)

-DIA 2 : 7, rue du Roc du Pont

Vente m. DENSON/m. mme DESCOMBES

Surface/parcelles : AB 7,401/ 830m²

Prix de vente : 85 000€

Notaire : Me REGA (St Martin-Laguépie)

-DIA 3 : 5, rue de la Pause

Vente m. mme LHOMME/mme ABELLARD

Surface/parcelles : AH 364/ 23m²

Prix de vente : 55 000€

Notaire : Me GAGNEBET

-DIA 4 : 6, rue de la Pause

Vente m. DE KEMPENEER/m. HAYLES mme BRU

Surface/parcelles : AH 92,231/314 m²

Prix de vente : 57 000€

Notaire : Me CILLIER (VDR)

Le conseil municipal de Najac après en avoir délibéré, décide de ne pas préempter ces biens.

Adopte à l'unanimité.

Le Maire,
Gilbert BLANC
Acte dématérialisé

